

Décembre 2015

Un accord global sur le cœur de métier mais aussi des divergences !

Lors des deux groupes de travail des 5 et 13 novembre 2015, concernant les référentiels d'activités des psychologues de l'Éducation nationale (psy-EN) et des directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO), s'est dégagé un accord global sur l'ancrage de la profession dans l'EN, sur les grandes activités communes et spécifiques des deux spécialités.

Ce que le Sgen-CFDT assume

- Une conception plus ouverte de l'École.
- Une analyse de l'échec scolaire plus institutionnelle.
- Un positionnement du psy-EN 2nd degré spécifique à l'interface scolaire / hors école.
- Une référence plus précise au cadre déontologique.
- Un accompagnement plus large des jeunes en décrochage.

Pour le second degré, les psy-EN apportent aux équipes une contribution spécifique à la réussite et à l'investissement scolaire, en accompagnant les jeunes dans une démarche de projet, notamment dans le cadre du conseil en orientation.

L'accent mis sur une prise en charge surtout individuelle des élèves en difficulté scolaire par les psy-EN, risque d'exonérer l'École de repenser son système élitiste et ses méthodes pédagogiques afin de favoriser la réussite de tous les élèves.

Les psy-EN du 2nd degré ont un positionnement spécifique au sein du système éducatif : à l'interface des réalités scolaires en établissement et hors scolaires de par leur formation et les entretiens tout public au CIO. Ce positionnement permet une projection dans l'avenir dans et hors de l'École. Centrés sur la personne, ancrés dans le système scolaire, les psy-EN ouvrent les perspectives vers l'avenir.

Soyons précis : plusieurs codes de déontologie coexistent sans qu'aucun n'ait une valeur juridique opposable pour les usagers ; il faut donc parler « de respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue » plutôt que de code, modification actée dans la version définitive.

Pour le Sgen-CFDT, le travail auprès des jeunes en situation de décrochage concerne aussi ceux qui sont déjà sortis du système scolaire et qu'il faut raccrocher à une formation : il faut donc travailler en amont et en aval.

- **Un droit au conseil en orientation pour tous...**
- **Le rôle central du CIO comme service d'accueil tout public et des DCIO dans les partenariats.**
- **Le rôle spécifique des SAIO et des Dronisep.**

• **L'inquiétude quant au recentrage sur le scolaire pour le réseau des CIO !**

La prise en charge des publics à besoins particuliers ne doit pas faire obstacle au droit au conseil en orientation, pour tous, par un spécialiste non impliqué dans l'évaluation. Cela implique un recrutement bien plus important de psy-EN 2nd degré pour faire face à l'ensemble des missions.

Les psy-EN du 2nd degré ont une spécificité. Ils font partie d'un collectif de travail, le CIO, qui remplit une mission de service public : l'accueil de tous les publics en recherche d'informations et de conseils personnalisés pour leur orientation.

Le Sgen-CFDT a fait ajouter la participation des personnels au projet et actions du CIO ; pour les DCIO, il a fait préciser la responsabilité et la gestion des CIO.

Le Sgen-CFDT a fait ajouter l'activité des personnels, COP et DCIO, en SAIO et Dronisep pour leur contribution spécifique.

Pour le Sgen-CFDT, un recentrage exclusif sur les publics scolaires est un risque pour le maintien du réseau des CIO : si les CIO ne reçoivent que des publics scolaires, c'est un argument pour diminuer le nombre de CIO sur les territoires et envoyer les personnels en établissement scolaire au plus près des élèves, argumentation déjà reprise par le recteur de Caen : « Notre objectif est de maintenir la mission des conseillers d'orientation-psychologues (COP), qu'ils suivent les jeunes là où ils sont, pas forcément dans un centre dédié ».

[Lire l'interview.](#)

sgen.cfdt.fr

ADHÉRER EN LIGNE



MANQUE DE RECONNAISSANCE

POURQUOI VOUS FAITES TANT D'EFFORTS?

TOUT LE MONDE S'EN FOUT!

